



# NEOSTOP STARTER

## Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 453/2010

Date de révision: 24/01/2012

Remplace la fiche: 18/11/2011

Version: 7.0

### SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange  
Nom commercial du produit : NEOSTOP STARTER  
Code du produit : CA701541  
Synonymes : CIPC 300 G/L EC

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

##### 1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal : Traitement industriel  
Spec. d'usage industriel/professionnel : Herbicide.

##### 1.2.2. Usages déconseillés

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

AGRI PHAR S.A.  
Rue de Renory, 26/1  
B-4102 Ougrée - Belgium  
T +32 (0)4 385 97 11 - F +32 (0)4 385 97 49  
[info@agriphar.com](mailto:info@agriphar.com) - <http://www.agriphar.com>

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Num. d'appel d'urgence : +32 (0)4 385 97 11 (8h - 16h35)

Pays	Organisme consultatif officiel	Adresse	Num. d'appel d'urgence
BELGIUM	Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum c/o Hôpital Central de la Base - Reine Astrid	Rue Bruyn B -1120Brussels	+32 70 245 245
Worldwide	WHO	<a href="http://www.who.int/gho/phe/chemical_safety/poisons_centres/en/index.html">http://www.who.int/gho/phe/chemical_safety/poisons_centres/en/index.html</a>	

### SECTION 2: Identification des dangers

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

##### Classification selon les directives 67/546/CEE ou 1999/45/CE

Cat.Carc.3; R40  
Cat.Repr.2; R61  
Xn; R48/22  
Xi; R43  
N; R51/53

Texte complet des phrases R: voir section 16

##### Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

# NEOSTOP STARTER

## Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 453/2010

### 2.2. Éléments d'étiquetage

#### Étiquetage selon les directives 67/548/CEE ou 1999/45/CE

Symboles de danger :



T - Toxique



N - Dangereux pour l'environnement

Composants dangereux :

chlorprophame (ISO), Solvant.

Phrases R :

R40 - Effet cancérigène suspecté - preuves insuffisantes  
R43 - Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.  
R48/22 - Nocif: risque d'effets graves pour la santé en cas d'exposition prolongée par ingestion.  
R51/53 - Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.  
R61 - Risque pendant la grossesse d'effets néfastes pour l'enfant.

Phrases-S :

S23 - Ne pas respirer les gaz/fumées/vapeurs/aérosols (terme(s) approprié(s) à indiquer par le fabricant).  
S36/37 - Porter un vêtement de protection et des gants appropriés.  
S45 - En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).  
S53 - Éviter l'exposition - se procurer des instructions spéciales avant l'utilisation.  
S61 - Éviter le rejet dans l'environnement. Consulter les instructions spéciales/la fiche de données de sécurité.  
S25 - Éviter le contact avec les yeux.  
S26/28 - Après contact avec la peau et les yeux, se laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste  
S35 - Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage.  
S57 - Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant.  
S59 - Consulter le fabricant/fournisseur pour des informations relatives à la récupération/au recyclage.

Phrases extra :

La dose agréée est la plus petite dose qui garantit la meilleure efficacité dans la plupart des situations. Elle peut être réduite, par exemple dans un programme d'application fractionnée, sous la responsabilité de l'utilisateur, en fonction de l'étendue des effets recherchés ou de la sensibilité variétale. La diminution de la dose appliquée n'autorise pas l'augmentation du nombre maximal d'applications, ni la réduction du délai avant déstockage des pommes de terre traitées.

### 2.3. Autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

## SECTION 3: Composition/informations sur les composants

### 3.1. Substances

Non applicable

### 3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon la directive 67/548/CEE
chlorprophame (ISO)	(n° CAS)101-21-3 (Numéro CE)202-925-7 (Numéro index)006-096-00-0	28,3 - 30,7	Cat.Carc.3; R40 Xn; R48/22 N; R51-53
Solvant. substance de la liste candidate REACH (1-Methyl-2-pyrrolidone)		10 - 20	Cat.Repr.2; R61 Xi; R36/37/38
Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
chlorprophame (ISO)	(n° CAS)101-21-3 (Numéro CE)202-925-7 (Numéro index)006-096-00-0	28,3 - 30,7	Aquatic Chronic 2, H411 Carc. 2, H351 STOT RE 2, H373
Solvant. substance de la liste candidate REACH (1-Methyl-2-pyrrolidone)		10 - 20	Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Repr. 1B, H360D STOT SE 3, H335

Textes des phrases R-,H- et EUH: voir section 16.

# NEOSTOP STARTER

## Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 453/2010

### SECTION 4: Premiers secours

#### 4.1. Description des premiers secours

Premiers soins général	: En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
Premiers soins après inhalation	: EN CAS D'INHALATION: transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. En cas de malaises respiratoires, administrer de l'oxygène. Respiration artificielle en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire. Si des symptômes apparaissent ou en cas de doute, consulter un médecin.
Premiers soins après contact avec la peau	: Après contact avec la peau, enlever immédiatement tout vêtements souillé ou éclaboussé et se laver immédiatement et abondamment avec d'eau et du savon. En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.
Premiers soins après contact oculaire	: Rincer soigneusement et abondamment avec une douche oculaire ou de l'eau. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
Premiers soins après ingestion	: En cas d'ingestion, rincer la bouche avec de l'eau (seulement si la personne est consciente). Ne pas provoquer de vomissement. Appeler aussitôt un médecin.

#### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

### SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

#### 5.1. Moyens d'extinction

Agents d'extinction appropriés	: Mousse. Extincteur à sec. Dioxyde de carbone (CO <sub>2</sub> ). Jet d'eau en aspersion.
Agents d'extinction non appropriés	: Jet d'eau à grand débit.

#### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie	: Non inflammable.
Réactivité	: Exposé à la chaleur, peut subir une décomposition libérant des gaz dangereux.

#### 5.3. Conseils aux pompiers

Mesures de précaution contre l'incendie	: Pas de flammes nues. Ne pas fumer.
Instructions de lutte contre l'incendie	: Evacuer et restreindre l'accès. Utiliser un jet d'eau dans le périmètre de danger pour la protection des personnes et le refroidissement des récipients.
Protection en cas d'incendie	: Porter une combinaison de protection contre les substances chimiques. Lorsque les mesures techniques d'aspiration ou de ventilation ne sont pas possibles ou insuffisantes, il est indispensable de porter une protection respiratoire.
Autres informations	: L'eau d'extinction contaminée doit être collectée à part. Ne pas l'évacuer dans la canalisation publique ni dans des plans d'eau.

### SECTION 6: Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

#### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales	: En présence de fuites ou d'épandages, seules les personnes correctement protégées pourront demeurer dans la zone.
-------------------	---

##### 6.1.1. Pour les non-secouristes

Équipement de protection	: Porter un vêtement de protection approprié, des gants et un appareil de protection des yeux ou du visage. En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié.
--------------------------	--

Procédures d'urgence	: Évacuer la zone. Éliminer les sources d'inflammation. Prévoir une ventilation suffisante pour réduire les concentrations de poussières et/ou de vapeurs. Appeler un expert.
----------------------	---

##### 6.1.2. Pour les secouristes

Équipement de protection	: Porter un appareil respiratoire autonome et une combinaison de protection contre les substances chimiques.
--------------------------	--

#### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas jeter les résidus à l'égout, éliminer ce produit et son récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux. Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

#### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour rétention	: Empêcher toute propagation dans les égouts. Contenir et recouvrir les grandes quantités répandues en les mélangeant à des solides granulés inertes.
Procédés de nettoyage	: Ramasser le produit déversé et le mettre dans un récipient approprié.
Autres informations	: Sol dangereusement glissant en cas d'écoulement/de déversement du produit.

#### 6.4. Référence à d'autres sections

Contrôles de l'exposition/protection individuelle. Considérations relatives à l'élimination.

# NEOSTOP STARTER

## Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 453/2010

### SECTION 7: Manipulation et stockage

#### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Produit à manipuler en suivant une bonne hygiène industrielle et des procédures de sécurité. Tenir à l'écart de la chaleur/des étincelles/des flammes nues/des surfaces chaudes. - Ne pas fumer. Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.
- Température de manipulation : à température ambiante
- Mesures d'hygiène : Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail.

#### 7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

- Mesures techniques : Veiller à une bonne mise à la terre. Utiliser des installations, appareillages, dispositifs d'aspiration, outillage, etc équipés d'une protection antidéflagrante.
- Conditions de stockage : Protéger des radiations solaires directes.
- Produits incompatibles : Acide fort. Bases fortes. Agents oxydants, fortes.
- Durée de stockage maximale : 2 année
- Lieu de stockage : Conserver les récipients bien fermés dans un endroit frais bien ventilé. Prévoir un bassin de rétention, par exemple une fosse sans écoulement.
- Matériaux d'emballage : Conserver uniquement dans les récipients d'origine. Conserver sous clé.

#### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

### SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

#### 8.1. Paramètres de contrôle

Solvant.		
UE	IOELV TWA (mg/m <sup>3</sup> )	40 mg/m <sup>3</sup>
UE	IOELV TWA (ppm)	10 ppm
UE	IOELV STEL (mg/m <sup>3</sup> )	80 mg/m <sup>3</sup>
UE	IOELV STEL (ppm)	20 ppm

#### 8.2. Contrôles de l'exposition

Équipement de protection individuelle : Gants. Masque à gaz. Lunettes de protection.



- Protection des mains : Porter des gants appropriés résistants aux produits chimiques. NBR (Caoutchouc nitrile). Il est conseillé de demander au fabricant des précisions concernant la tenue aux agents chimiques des gants de protection susmentionnés pour des applications spécifiques.
- Protection oculaire : Écran de protection du visage. Lunettes anti-éclaboussures ou des lunettes de sécurité.
- Protection de la peau et du corps : Prévoir une protection de la peau adaptée aux conditions d'utilisation.
- Protection voies respiratoires : Lorsque les mesures techniques d'aspiration ou de ventilation ne sont pas possibles ou insuffisantes, il est indispensable de porter une protection respiratoire.
- Contrôle de l'exposition de l'environnement : Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.
- Autres informations : Des rince-oeil de secours et des douches de sécurité doivent être installés au voisinage de tout endroit où il y a risque d'exposition.

# NEOSTOP STARTER

## Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 453/2010

### SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

#### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Liquide
Apparence	: limpide.
Couleur	: jaune.
Odeur	: caractéristique.
Seuil olfactif	: Aucune donnée disponible
pH	: 5,8
Vitesse d'évaporation relative (l'acétate butylique=1)	: Aucune donnée disponible
Point de fusion	: Aucune donnée disponible
Point de congélation	: Aucune donnée disponible
Point d'ébullition	: Aucune donnée disponible
Point d'éclair	: > 79 °C
Température d'auto-inflammation	: 427 °C
Température de décomposition	: Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: Aucune donnée disponible
Pression de la vapeur	: Aucune donnée disponible
Densité relative de la vapeur à 20 °C	: Aucune donnée disponible
Densité relative	: Aucune donnée disponible
Densité	: 1,021 g/ml (20°C)
Solubilité	: Aucune donnée disponible
Log Pow	: Aucune donnée disponible
Log Kow	: Aucune donnée disponible
Viscosité, cinématique	: Aucune donnée disponible
Viscosité, dynamique	: Aucune donnée disponible
Propriétés explosives	: Aucune donnée disponible
Propriétés comburantes	: Aucune donnée disponible
Limites explosives	: Aucune donnée disponible

#### 9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

### SECTION 10: Stabilité et réactivité

#### 10.1. Réactivité

Exposé à la chaleur, peut subir une décomposition libérant des gaz dangereux.

#### 10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

#### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucun(es) dans des conditions normales. Voir la section 10.1 Réactivité.

#### 10.4. Conditions à éviter

Protéger des radiations solaires directes. Tenir à l'écart de la chaleur/des étincelles/des flammes nues/des surfaces chaudes. - Ne pas fumer.

#### 10.5. Matières incompatibles

Acide fort. Bases fortes. Agents oxydants forts.

#### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Chauffé jusqu'au point de décomposition, libère des fumées dangereuses. Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>). Monoxyde de carbone. Oxydes nitriques (NO<sub>x</sub>).

### SECTION 11: Informations toxicologiques

#### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë : Non classé

NEOSTOP STARTER	
DL50 orale rat	> 2000 mg/kg
DI 50 cutanée rat	> 2000 mg/kg
CL50 inhalation rat (mg/l)	> 5 mg/l/4h
chlorprophame (ISO) (101-21-3)	
DL50 orale rat	4200 mg/kg

# NEOSTOP STARTER

## Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 453/2010

<b>chlorprophame (ISO) (101-21-3)</b>	
DI 50 cutanée rat	> 2000 mg/kg
CL50 inhalation rat (mg/l)	> 0,5 mg/l/4h

<b>Solvant.</b>	
DL50 orale rat	> 2000 mg/kg
DL50 cutanée lapin	> 5000 mg/kg
CL50 inhalation rat (mg/l)	> 5 mg/l/4h

Irritation	: Non classé pH: 5,8
Corrosivité	: Non classé pH: 5,8
Sensibilisation	: Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.
Toxicité à dose répétée	: Nocif: risque d'effets graves pour la santé en cas d'exposition prolongée par ingestion.
Cancérogénicité	: Effet cancérogène suspecté - preuves insuffisantes.
Mutagénicité	: Non classé
Toxicité pour la reproduction	: Risque pendant la grossesse d'effets néfastes pour l'enfant.

## SECTION 12: Informations écologiques

### 12.1. Toxicité

<b>NEOSTOP STARTER</b>	
CL50 poissons 1	12 mg/l (96h)
CE50 Daphnia 1	1,98 mg/l (48h)
ErC50 (algues)	1,74 mg/l (72h)

<b>chlorprophame (ISO) (101-21-3)</b>	
CL50 poissons 1	7,5 mg/l (96h Oncorhynchus mykiss)
CE50 Daphnia 1	2,6 - 4 mg/l (48h Daphnia magna)
CL50 poissons 2	5,3 mg/l (96h Cyprinus carpio)
ErC50 (algues)	1,1 mg/l (96h Selenastrum capricornutum)
ErC50 (autres plantes aquatiques)	1,67 mg/l (7d; Lemna minor)

<b>Solvant.</b>	
CL50 poissons 1	> 500 mg/l (96h)
CE50 Daphnia 1	> 1000 mg/l (24h)

### 12.2. Persistance et dégradabilité

<b>Solvant.</b>	
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

<b>chlorprophame (ISO) (101-21-3)</b>	
BCF poissons 1	144
Log Pow	3,76 (20°C; pH=7)

<b>Solvant.</b>	
Log Pow	-0,5
Potentiel de bioaccumulation	Faible.

### 12.4. Mobilité dans le sol

<b>NEOSTOP STARTER</b>	
Tension de surface	38,3 mN/m (25°C)

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB

<b>Solvant.</b>	
Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT de la directive REACH annexe XIII.	
Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB de la directive REACH annexe XIII.	

### 12.6. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

# NEOSTOP STARTER

## Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 453/2010

### SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

#### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

- Législation régionale (déchets) : Evacuation à effectuer conformément aux prescriptions légales.
- Méthodes de traitement des déchets : Éliminer ce produit et son récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux.
- Indications complémentaires : Ne pas laisser les produits et/ou leur récipient s'échapper dans les eaux naturelles. (Ne pas nettoyer les appareils d'application à proximité des eaux de surface. Empêcher les infiltrations dans le sous-sol et les égouts.). Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

### SECTION 14: Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / RID / ADN / IMDG / ICAO / IATA

#### 14.1. Numéro ONU

N° UN : 3082

#### 14.2. Nom d'expédition des Nations unies

- Désignation officielle pour le transport : MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.
- Description document de transport : UN 3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (CONTIENT chlorprophame (ISO)(101-21-3)), 9, III, (E)

#### 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Classe (ONU) : 9

Étiquettes de danger (ONU) : 9



#### 14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage (ONU) : III

#### 14.5. Risques environnementaux

Dangereux pour l'environnement :



Autres informations : Pas d'informations supplémentaires disponibles.

#### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

##### 14.6.1. Transport par voie terrestre

Danger n° (code Kemler) : 90

Code de classification : M6

Panneaux oranges :



Code de restriction concernant les tunnels : E

Quantités limitées (ADR) : LQ07

Quantités exceptées (ADR) : E1

##### 14.6.2. Transport maritime

Numéro EmS (1) : F-A

Numéro EmS (2) : S-F

##### 14.6.3. Transport aérien

Instruction "cargo" (ICAO) : 964/450L

Instruction "passenger" (ICAO) : 964/450L

Instruction "passenger" - Quantités limitées (ICAO) : Y964/30 kg G

#### 14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC

Non applicable

# NEOSTOP STARTER

## Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 453/2010

### SECTION 15: Informations réglementaires

#### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

##### 15.1.1. Réglementations EU

Pas de restrictions selon l'annexe XVII de REACH

Contient des substances inclus dans la liste des candidats REACH: Solvant.

##### 15.1.2. Directives nationales

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pas d'informations complémentaires disponibles

### SECTION 16: Autres informations

Indications de changement : Classification selon les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE. Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]. Composition/Informations sur les composants.

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]:

Skin Sens. 1	H317
Carc. 2	H351
Repr. 1B	H360
STOT RE 2	H373
Aquatic Chronic 2	H411

Textes des phrases R-,H- et EUH::

Aquatic Chronic 2	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 2
Carc. 2	Cancerogénité Catégorie 2
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie de danger 2
Repr. 1B	Toxicité pour la reproduction Catégorie 1B
Skin Irrit. 2	corrosion et irritation de la peau Catégorie 2
STOT RE 2	Toxicité spécifique d'organes cibles (exposition répétée) Catégorie 2
STOT SE 3	Toxicité spécifique d'organes cibles (exposition unique) Catégorie 3
H315	Provoque une irritation cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H351	Susceptible de provoquer le cancer.
H360D	Peut nuire au fœtus
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
R36/37/38	Irritant pour les yeux, les voies respiratoires et la peau.
R40	Effet cancérigène suspecté - preuves insuffisantes
R43	Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.
R48/22	Nocif: risque d'effets graves pour la santé en cas d'exposition prolongée par ingestion.
R51	Toxique pour les organismes aquatiques.
R51/53	Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
R53	Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
R61	Risque pendant la grossesse d'effets néfastes pour l'enfant.
N	Dangereux pour l'environnement
Xi	Irritant
Xn	Nocif

FDS UE (Annexe II REACH)

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.